

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2013-351/PR/MET relatif à la partie réglementaire du code de l'aviation civile.

n° 2013-351/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 26 décembre 2013
Numéro JO n° 24 du 31/12/2013	Date du numéro 31 décembre 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

**VU** La Loi n°116/AN/80 portant création d'une direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie et fixant ses attributions

**VU** La loi n°152/AN/11/6emeLportant code de l'aviation civile, **VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les dispositions annexées au présent décret constituent la partie réglementaire du code de l'aviation civile.

### Article 2

Les dispositions du code de l'aviation civile relatif au Titre II Aéronefs sont complétées par le présent règlement.

### Article 3

Les références contenues dans les dispositions de nature réglementaire sont complétées par deux appendices l'un relatif à la navigabilité et l'autre aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public.

### Article 4

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature, il sera publié au journal officiel, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**